

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

Commune de Montrelais

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre Janvier à 20H30 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mr JAMIN Joël, Mr JOUSSET Jean Yves, Mr TETEDOIE Ronan, Mme DUTORDOIR Florence Adjoints, Mmes et Mrs, Céline FOULONNEAU, Sophie BRIERE, Noémie BIGOT, Marie-Odette VINCENT, Emilie HAMARD, Philippe GANDON, Régis GUERIF

Excusés avec procuration

Excusés : Philippe LUBERT

Absents : Mme Maureen DAGUIN, Mme Elodie CALLET

Secrétaire de séance : Ronan TETEDOIE

Secrétaire auxiliaire : V.DEROUET

Observations sur le précédent compte rendu : Néant

DCM-2020/01-n°1- 2.1.3 : Approbation du Plan Local D'urbanisme après Enquête Publique

Monsieur Le Maire rappelle que la procédure lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 avait pour objectif de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision du PLU poursuivait les objectifs suivants :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Réviser le document d'urbanisme de 23/05/2006 pour une mise en compatibilité avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ; et également une mise en compatibilité avec les autres documents supra communaux (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, SAGE Estuaire de la Loire, SRCE,...)
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le PLH approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre bourg et en menant une réflexion sur le devenir des villages et des hameaux ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prévenir les risques dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;

SUITE DCM-2020/01-n°1- 2.1.3 : Approbation du Plan Local D'urbanisme après Enquête Publique

- Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales

Le projet de PLU doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives intervenues depuis l'approbation du document d'urbanisme en vigueur, et notamment les lois Grenelle 2 et ALUR qui sont venues compléter les obligations en termes d'environnement et de consommation d'espace. Par ailleurs, la commune de MONTRELAIS fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à ce titre, le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Ancenis approuvés le 28 février 2014 conformément à l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en conseil municipal le 16 février 2018 s'articule autour de 3 axes :

- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie
- Affirmer et renforcer la Vitalité du bourg de Montrelais
- Maintenir la vitalité en campagne Montrelaisienne

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 24 mai 2019.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 24 mai 2019 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 prescrivant la révision du PLU,

Vu le débat sur les orientations du PADD en séance du Conseil Municipal du 16 février 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté,

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 4 septembre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2019.

Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 24 juillet 2019.

Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique pour le projet arrêté,

Suite DCM-2020/01-n°1- 2.1.3 : Approbation du Plan Local D'urbanisme après Enquête Publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la mairie du MONTRELAIS le 17 décembre 2019.

Considérant que les avis énoncés ci-dessus, les avis des personnes publiques associées et consultées justifient des modifications mineures du projet de PLU arrêté.

Considérant que le rapport du commissaire-enquêteur justifie les modifications mineures du projet de PLU arrêtés suivantes : ajout d'un bâtiment en changement de destination

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 24 mai 2019,

CONSIDERANT :

- que les résultats de ladite enquête publique et que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées justifient l'apport de quelques modifications mineures au projet arrêté,
- que les modifications apportées ont permis de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur et prennent en compte ses recommandations,
- que les modifications, exposées dans la note annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.
- que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du conseil municipal.
- que les conseillers ont reçu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et accompagnant l'ordre du jour du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant 1 mois en Mairie
- Mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le 24 Janvier 2020

Le Maire

Joël JAMIN

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0
Date de la convocation : 17 janvier 2020
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification

